

VRG_Folder_0582

CRETE - "IMPERIAL" JARS

28.III.94

1.01

c P 11744 c P 19399
c P 8163 c P 13598
c P 14036 4 112 : Robinson 1959
c P 4182 c P 14115

1:10

³
~~P 9817~~] 1:8

Antigone Marangou

Dimitris MOURKOUZIS 36.40.160.

Photo request from A. Marangou - Heraklion to Jan Jordan

12.xi.93

Visit of A. Marangou (Crete - "Imperial" Jars)

Mrs. Antigone Marangou returned today to pick up the photographs of Imperial jars and stamps which she had ordered for her publication (some Pnyx SAH and some whole jars from HAT's excavations). She brought the SAH Dept. an offprint of her publication (with Empereur) on the kilns in Crete: J.-Y. Empereur, A. Marangou and N. Papadakis, "Recherches sur les amphores crétoises (III)", BCH 116 (1992) pp 633--648"; see also J.-Y. Empereur, Ch. Kritzas and A. Marangou, "Recherches sur les amphores crétoises (II): les centres de fabrication de Crete centrale", BCH 115 (1991) pp 481--523 and St. Markoulaki, J.-Y. Empereur and A. Marangou, "Centres de fabrication d'amphores en Crète occidentale", BCH 113 (1989) pp. 551--580.

Maria showed her the file of the stamps on Imperial jars, which gave her some new information, including the two published in Bon.

The photographs that VG gave Mrs. Marangou in 1989, when they had several discussions of the Cretan material, were for study. She now wishes to publish several of them, and was told to write to Homer, under whose direction the jars were excavated.

Jan Jordan says that her most stable address is at the French School in Athens, though she is now leaving Greece. I think that she plans to return in the spring.

(CGK)

|||||

|||||

INSTITUTE FOR ADVANCED STUDY

Olden Lane
Princeton, New Jersey 08540

SCHOOL OF HISTORICAL STUDIES

Homer A. Thompson
Professor Emeritus

Telephone (609) 734-8304
Telefax (609) 924-8399
Telcx 229 734 LASUR

November 23, 1993

Dr. Antigone Marangou-Lerat
Villa Vigé, La Colline
97233 Schoelcher, MARTINIQUE

Dear Antigone Marangou:

I am very glad to endorse the permission given you by Miss Grace and Miss Koehler for the publication of the nine previously unpublished amphora handles found in the Agora as listed in your letter of November 14th, 1993.

In your dissertation on the wine industry in Crete you are certainly doing the sort of regional study that is now needed and that is now possible thanks to the achievement of earlier scholars in establishing the identification and chronology of the various local types of amphorae. As I read your article I was reminded of a recent book by R. J. A. Wilson: Sicily under the Roman Empire (Aris and Phillips Ltd., Warminster, England, 1990). Wilson makes good use of the amphorae in sketching the economic history of Sicily.

I'm reminded also of an article in a recent number of The Athenian (October 3) which gives a very interesting account of the establishment of a local winery in the Chalkidike by the Carras family: the choice of a suitable site, the choice of varieties of grapes, the development of markets both local and overseas, even the shape of bottles!

I look forward very much to reading your dissertation. Meanwhile, best wishes for a good winter.

Yours sincerely,

Homer A. Thompson

CC: Dr. Virginia Grace

November 12, 1993

Ms. Antigone Marangou,
Ecole Française d'Archéologie
6 Didotou
Athènes 106 80

Dear Ms. Marangou,

Formal permission for the publication of P 25620, P 19398, 211 AH 120, 212 AH 121 and 213 AH 237 in your book "*Le vin et les amphores de Crète de l'époque classique à l'époque impériale*" is granted. This permission is for single use. All rights are non-exclusive. Books and articles for commercial publications are subject to reproduction fees.

The credit line should read as follows: "American School of Classical Studies at Athens: Agora Excavations."

Enclosed is invoice No. B 375 which includes charges for the prints.

Sincerely,

Jan Jordan (formerly Jan Diamant)
Secretary, Agora Excavations

Antoine Marangoz



1.1

$$\begin{matrix} P & 25620 \\ P & 19398 \end{matrix} \left. \begin{array}{c} \\ \end{array} \right\} \begin{array}{c} \checkmark \\ 1:10 \end{array}$$

~~P-4182~~

14036

—————

Ecole Française d'Athènes
6 rue Didotou
GR 106 80 Athens

Tel: 3612518

Argy SAH	=
211 AH 120 ✓	
212 AH 121 -	
213 AH 234 ✓	

5 x \$4.00

Invoic to be made

Pub fees letter - no pub. fees charged,

pd - photos received

28.11.94

This is the list of photos A. Marangoz requested last fall when she was here visiting (briefly).

CRETAN?

[2.03]

phot. me
obtained from Mr.

2.02



209

2.01



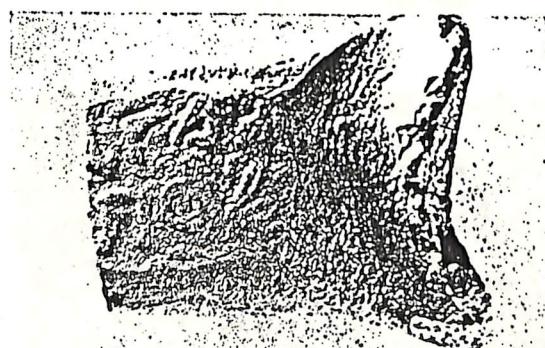
Pnyx
P 11481: cf 211-213



209



P 11481: cf 211-213



211



212

19); Roman (210); Imperial Group (211-213, and P 11481, at 214). Respectively 1st century B.C., 1st century A.D. (both ter for the Imperial, and 7th century A.D. fo

Pnyx

STAMPED WINE JAR FRAGM

209

2.01



Prvys

P 11481: cf 211-213

Damaged bowl.

2.02



P. 13598

(dp. N 19:2)

early Rom

CRETAN?

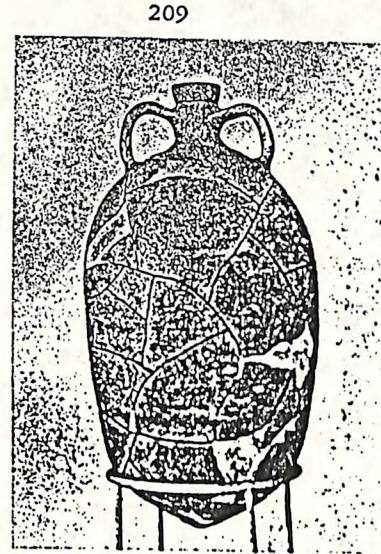
[2.03]

Number of Rhodian Amphorae
obtained hitherto.

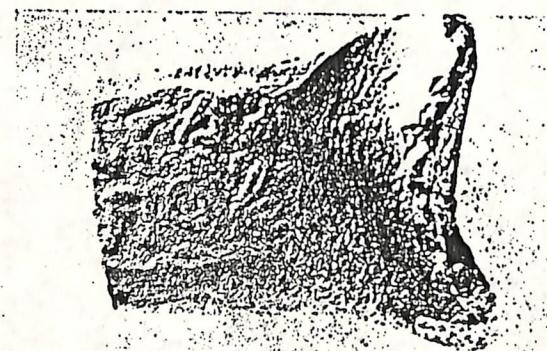
SS 3901
E 452



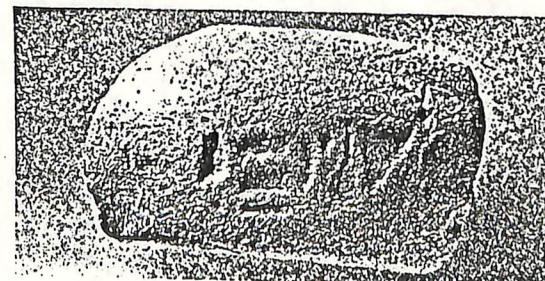
P 13598
(N 19:2)
early Roman



P 11481: cf 211-213



211



212

19); Roman (210); Imperial Group (211-213, and P 11481, at 214). Respectively 1st century B.C., 1st century A.D. (both for the Imperial, and 7th century A.D. fo

PNYX

STAMPED WINE JAR FRAGM

553901
E 452

Plate of Rhodian Amphorae from
S. E. of Rhodes, 1st century A.D.



211



212

19) ; Roman (210) ; Imperial Group (211-213, and P 11481, at 1
214). Respectively 1st century B.C., 1st century A.D. (both ten
for the Imperial, and 7th century A.D. for

STAMPED WINE JAR FRAGM



22. VI. 90

Visit today by ti signum Paola RENDINI
 who is to publish the amphoras (mostly frags.) found
 in the excavation of PORTYN in Crete.

These seem to me to be quite largely of the
 kinds shown by Antigoni Marangou (with Kp'ros?)
 this past year, in 2 factories in Crete, one in Kastri-
 Kissamou, the other close to Heraklion. Those from
 the former are close to my "Imperial" (see Puys, fol. 75,
 nos. 211, 212, 213, and Pl. 148, to illustrate the whole
 group which).

Rendini:

She had not heard of discovering of the pottery
 by Antigoni M. and her co-workers? directions?
 I find no address for Antigoni, but probably there
 is one. I know no definite association ^{in Greece} for
 her, though a name like Kp'ros sounds possible,
 and I think European visitors to their dig. When
 and if she comes back, get all this cleared up.

25. IX. 89

4

Bubbling cards,

✓ 1st please I ms
✓ 2nd the same I ms
✓ 3rd 7 pm IX. 89

✓ 4th same

✓ no changes

✓ April 29 -

✓ May 17. IX. 89

✓ May 3 1989

May 3 1989

58. IX. 89

CRETAN

Athens, November 16, 1989

Dear Homer,

Thank you for yours of October 18, and for the services reported there.

On our Byz. amphoras, I hope you will decide, on the basis of the sample of her publication she should be sending you before asking for permission.

Miss G. is not just my kind, her standards seem to me a bit too easy, e.g., in the matter of photos ~~to~~ to publish: she insists she wants to use one in which the least dim item is Letty Will's then small boy in the foreground; it is true that the amphora in the background does show its identifying peculiarity.

A new girl may be writing you, a Cypriot named Antigone Marangou, from Limassol. She has been on an investigation dig on Crete, to see if a pottery works for amphoras could be found. They did find more than one, but of the Roman period, where those jars rather like a swollen tick were made (bloated bodies, round bottoms, small necks and handles). You had some stamped handles apparently from this kind of jar, so on pl. 75 of my *Pnyx* article I illustrated one of our jars of this type. (It also went into *Agora V.*) I called them Imperial, for reasons set forth *Pnyx*, pp. 170-171. Antigone has given me a draught of a study she is making of mentions of Cretan wine, and Cretan amphoras, or just of wine consumed in Crete. Indeed there is very little evidence, so it matches the lack of kilns before the Roman period. It seems King Minos did not approve of drinking (so Plato says) and his influence persisted. Even in Roman times, not much to be said for Cretan wine, it was just sweet and ordinaire, used sometimes in cooking, sometimes in remedies. Used once to measure the brain capacity of a dead giant: two amphoras-full did not fill the skull.

So I am satisfied, because we had not recognized a Cretan amphora of Classical or Hellenistic times. I rather like the identification of those common and inelegant ones as containers for what was clearly no grand cru, how do you spell it.

kiln

Antigone has two pottery sites, one in or near Herakleion and the other in Kastri-Kissamou, which produced two variants of the shape, i.e. one is that illustrated in Pnyx and in Agora V, which is occasionally stamped (I think this is from the Kastri-Kissamou site), while on the other the little handles are not smoothly rounded but have a little angle (not convenient for stamping). We have both kinds at the Agora. She ought to publish one of each kind of ours, to show the shape of the whole amphora, as she has none complete. Apparently the variant with the angular handles has not been published. Will that inconvenience anyone? say "Henry R.? or B. Johnson?"

I was glad to see your pages about Gene. Many things come to mind. I must stop now.

Love to you both,

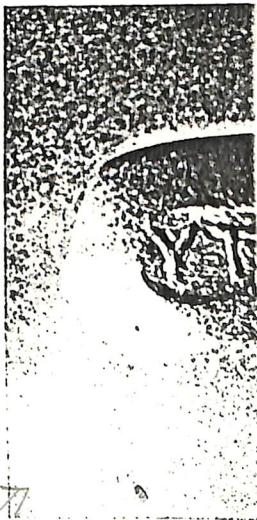
Eugene



P 1359.8



P 11481: cf 211-213 (PNYX)



22-XT-89 Must find rest of note
on Antigone's coll. Not sure P 1359.8 is
closed & has at Herakleion

On Antigone Manganis' ms.

(on Cretan wine and amphorae)

Ref. for Hierapytnum jars

VG in "Ancient Greek Wine Jar fragments in collections in Alsace," Yearbook of the American Philosophical Society 1955, p. 324

cf. Louis et J. Robert
(at Hierapytna is written)

Emp.-Hann., p. 56

(check Emp.'s ref. Is it for the wrong type?
Our file must be off way.)

A nudge should
check that →
refer to
show me the
2 types

Note Emp. illustrates (or mentions)
gives only one of 2 known types.

The one he doesn't illustrate is the one
that the handle looks Rhodian.

Tell Ant. that in 1974 K. Kitchell was doing a
dissertation ^{topic} which "relies heavily on getting
testimony on classical cities of Crete." He was
then at Loyola Univ. of Chicago. (This corresp.
is in VASS. MINOR CL., under Hierapytnum.)

The copy of her work that she has given me is
incomplete: no title page

no illustrations (which are referred to)

"maternal amphorae" ? who breaks

referring to it as INFERA

no bibliography to explain short titles e.g.
"Antikensammlung Berlin 1977"

interesting what she has collected

in that there is really evidence
for wine & very quality made in Crete
(as natural or how man found a pre-Pan
shape.) Minos (in Plato) was against drinking

The earlier refs are to prostas, and the
later to, aylos, sweet wine, without
pretensions, which had medicinal uses,
or for cooking, etc.

On or two late refs to the Cretan amphorae,
as something familiar (2 cuts amphorae
of wine wouldn't fill the skull of the dead
giant).

It seems quite reasonable for this shape to
be my "Imperial" one, for it was the
lower form of probable fastenings in Kastri -
Kissamos and in Herakleion. (For a 2
variation — one with handles round in profile
(these sometimes have stamps) (or true "Imperial")
and the other with rather angular handles,
which exist also at the Agora.)

7. XI. 89

by Antigone Marugon

Introduction

Le choix de ce sujet a été déterminé par le manque de toute recherche systématique et par la rareté de toute étude monographique sur les amphores et le vin de Crète. Ces dernières deviennent de plus en plus fréquentes sur les récents chantiers de fouilles archéologiques et pas seulement en Crète.

Face au problème d'identification du matériel amphorique crétois, nous avons entrepris une recherche dans le cadre d'une thèse qui consiste à donner les caractéristiques et toutes autres informations fournies par les sources écrites sur le vin et les amphores de Crète. Nous allons essayer par la suite de localiser les régions à tradition viticole à partir des symboles monétaires, et des derniers résultats des prospections effectuées sur la partie occidentale de l'île, ayant pour but la découverte des ateliers de production d'amphores.

En s'appuyant aussi bien sur le matériel recueilli au cours des dernières prospections sur l'île que sur le matériel déjà découvert en Crète et en dehors de celle-ci, nous proposons un essai typologique sur les amphores de Crète produites depuis la fin de l'époque hellénistique jusqu'à l'époque romaine tardive.

SOURCES ECRITES

Le recours aux sources écrites nous est indispensable pour retracer et étudier l'histoire du vin de cette île; avant d'engager la recherche sur les récipients qui contenaient ce produit (voir infra) que nous allons examiner en détail dans les chapitres suivants, nous procèderons au recensement des tablettes mycéniennes, des documents épigraphiques, des papyrus, peu nombreux et fragmentaires, ainsi que celui des textes littéraires, en vue de dresser la liste de toutes les informations (repérées jusqu'à présent) que nous possédons sur le vin en Crète afin de suivre son histoire. Nous avons choisi comme méthode de classement et d'analyse des textes celle déjà publiée par Fr. Salviat, "Le vin de Thasos amphores, vin et sources écrites", *BCH Suppl.* 13 (1986) p.145-196.

TABLETTES MYCENIENNES

Ce n'est que le recours aux tablettes mycéniennes et aux découvertes archéologiques, qui peut confirmer la production du vin en Crète et son utilisation à l'aube de la civilisation minoenne. Le manque des sources écrites littéraires réduit pour nous le champ de recherches sur l'histoire du vin à cette époque lointaine ; ce même manque nous oblige à nous limiter à un simple recensement des tablettes et des vases trouvés en Crète, sur lesquels figure l'idéogramme du vin

T1. Le premier idéogramme du vin (avant 1660 av. n. è.)

La première mention du vin dans la civilisation crète apparaît avec les hiéroglyphes de Cnossos et¹ de Mallia (fig.1, 1) à l'époque protopalatiale.

T2. Le vin en Linéaire A (1660-1450 av. n. è.)

L'idéogramme du vin apparaît sur les tablettes du Linéaire A et dérive du hiéroglyphe déjà cité ci-dessus. Il figure sur les tablettes suivantes qui proviennent de Hagia Triada :

HT 13 (Série G)²:

A la ligne 2 l'idéogramme du vin est suivi d'un signe isolé (fig.1, 2). On trouve ensuite une liste de six signes, qui sont probablement des noms de personnes, chacun de ces noms étant suivi d'un nombre sans doute relatif à la quantité de vin qui lui aurait été attribuée ou qu'il aurait offert à la divinité.

HT 14³

Parmi les autres produits agricoles inscrits sur la tablette 14 de Hagia Triada (fig.1, 3) on lit à la première ligne le signe du vin où il est suivi comme à la tablette HT 13 (Série G) par le signe qui pourrait signifier "payer".

HT 35 (Série E)⁴ : Sur cette tablette l'idéogramme du vin est précédé de celui de l'huile (fig.1, 4).

C'est au palais de Kato Zakro qu'a été découvert un grand pithos entre les deux anses duquel sont inscrites deux lignes introduites par l'idéogramme du vin (fig.1, 5) suivi du nombre 32⁵. Il s'agit d'un pithos à quatre anses. Il est décoré des colombins d'argile aussi bien sur le col que sur la panse et la base. Il a été trouvé dans la phase néopalatiale du palais près d'un pressoir à vin à la maison J Toujours à Zakros, près du pressoir à vin ont été trouvées des amphores qui servaient sans doute à son transport du pressoir au cellier; on le versait alors dans des grands pithoi, dans lesquels on le laissait fermenter. Plusieurs amphores de cette même période ont été trouvées dans la salle des Banquets du palais⁶ (pl.1).

T3. Le vin en Linéaire B (1450-1200 av. n. è)

Le signe habituel du vin apparaît fréquemment sur les tablettes du Linéaire B. On trouve sur le bord d'un vase à deux anses, et sur un pithos du neuvième magasin de Cnossos qui servait sans doute pour le stockage du vin, (cette information nous est communiquée sans références précises⁷). Il figure sur plusieurs tablettes de Cnossos qui sont déjà en partie publiées⁸. (fig.1-2).

Fs 2/ Fs 4/ Fs 11/ Fs 12/ Fs 17/ Fs 19/ Fs 21/ Fs 22/ Fs 23/ Fs 24/ Fs 25/ Uc 161/ Gm 840/. Sur la plupart des tablettes le signe du vin est accompagné d'un chiffre et presque toujours ce signe est précédé ou suivi de celui de l'huile

La notion du vin *wo-na* est exprimée en syllabaire sous forme développée, plusieurs fois notamment sur des tablettes de Cnossos, dont les ch 897+7639 : *wo-na-go-so-go*, et ch 1015+8344: *wo-na-go-so* sont des exemples.

T4. Le γλεῦκος dans le Linéaire B

Sur une partie de la tablette Uc 160 est écrit *de-re-u-ka*, γλεῦko le moût qui est suivi de l'idéogramme du vin⁹ (fig.2).

T5. Les amphores dans le Linéaire B

Sur les tablettes sont figurés des vases de formes différentes à une ou à deux anses, mais il nous est difficile de leur attribuer avec certitude le produit qu'ils renfermaient (vin, huile, le miel). Mais nous savons par ailleurs que l'amphore est déjà mentionnée en linéaire B et précisément sur le verso de la tablette Uc 160 de Cnossos où à la ligne 2 on lit *a-pi-po-re-w* c'est-à-dire ἀμφιφορῆς¹⁰.

Autres témoignages de l'activité vinicole en Crète à cette époque: les pressoirs à vin (L. Platon et C. Copaka, *BCH* (1989) sous presse) situés en général dans les palais mêmes. A Vathypétro (à l'ouest de Cnossos, (pl.2) un pressoir à vin a été trouvé, dans ce palais probablement jamais achevé¹¹. Enfin, un pressoir à vin trouvé au village de Tourtouloï près du Prophète

Ilias (vers Pressos), où est localisée une villa minoenne¹², est daté des environs de 1300 av n. è.

En ce qui concerne la commercialisation du vin à cette époque nous citons les hypothèses de Chadwick¹³, mais bien entendu avec toutes les réserves de rigueur dans ce type d'étude. Il suggère que les récipients trouvés à Thèbes, en Béotie, proviennent de Crète. Il est également probable que l'île vers le XVe s. av.n.è. importait du vin de la côte nord Libano-Syrienne comme cela nous témoigne la présence des jars cannaanéens à Kommos (Peacock-Williams 1986, p.21)

xt.89
Not nec.
wine

DOCUMENTS EPIGRAPHIQUES

a Le loi de Gortyne; Boustrophédon (480-460 av. n. è.).

J.C 4, 72

R. Daresté, "Lois civiles de Gortyne (Crète) Premier code", LG 1895 p.386-387; Commentaire de R. F. Willets, *The law code of Gortyn*, Kadmos Suppl. 1 1967 p. 48 et 75-77.

A la colonne X des lois de Gortyne nous lisons à partir de la ligne 34 le paragraphe concernant l'adoption:

ἀμπαίνεθαι δὲ κατ' ἀγορὰν
 35 κατασελμένον τῷ μη πολιατᾶ-
 ν ἀπὸ τῷ λάσσῳ δὲ π' ἀγορεύοντι.
 νες δὲ δὲ ἀμπανάμενος δότο τῷ-
 ι ἐταιρεῖαι τῷ μὲν αὐτῷ λαρ-
 ςον καὶ πρόκοον φοίνι. νες

Et la déclaration de l'adoption se fera sur l'agora, en présence des citoyens assemblés, du haut de la pierre d'où l'on parle au peuple. Le parent d'adoption donnera à son hétérie une victime et un prochaos de vin (Traduction Daresté amendée)

L'importance de ce passage de loi réside dans le fait qu'il s'agit du premier texte (Ve s. av. n. è. et vraisemblablement avant) 14 nous donnant une information sur l'utilisation du vin dans le rituel. Un prochoos de vin donné à l'hétérie par l'adoptant et il s'agit d'une unité de mesure crétoise pour les liquides. Nous ne savons pas s'il est l'équivalent du chous (à vérifier dans les textes).))

b Le salaire de Spensithios; boustrophédon (vers 500 av. n.è.).

SEG 27 n°631; M. Bile, "Le dialecte crétois ancien", *Etudes Crétaises*, 27 (1988) p.37-40; L. Jeffery et A. Morpurgo Davies, *Kadmos* 9 (1970) p. 118-154; R. F. Willetts, "The Cretan Inscription BM 1969 4.2.1: further provisione comments", *Kadmos* 11 (1972) p. 96-98; H. Van Effanterre "Le contrat de travail du scribe Spensithios", *BCH* 97 (1973) p. 31-46.

μισθὸν δὲ δόμεν τῷ ἐνιαυτῷ τῷ ποινι[κ]-
 [α]στάτι πεντήχοντά τε πρόχοος κλεύκιο-
 ξ κηνδυ[.].]ε[.]ζ ἵκατιδαρκυίος ή καρ[?π]-
 ος, δόμεν δὲ τὸ κλεῦχος ἐς τὸ μόρο ὅ-
 15 πω κα λῆι ἐλέσθαιν αἱ δὲ μὴ δοίη τὸ κλεῦχ[.]
 [οι]ζ αιδε[..]σ[γ.3-4]α[.]ιεσδ[γ.3]ζ ρχοσμ-
 ος ἐπεσταχώς ὅ[γ.4?]

Il sera fourni comme salaire annuel au scribe cinquante prochais de moût et de ... pour vingt drachmes ou la recolte. Le moût sera pris dans la partie (propriété) où il voudra le prendre. Si le moût n'est pas fourni ou si ... le casme (ou les casmes?) en fonction (Traduction Van Effanterre amendée)

Texte gravé sur une mitra qui provient de la région de Lyttos-Afrati (c'est-à-dire Arkadès). Il témoigne de la nature du salaire que l'Etat donnait au scribe Spensithios qui est essentiellement payé en moût: cinquante *prochais*. Il s'agit sans doute du moût perçu comme impôts par les citoyens(c). Il est évident que le scribe de l'Etat avait comme privilège le droit de choisir son

moût dans le *μόπο* c'est-à-dire dans la propriété de vignoble qu'il voudrait et non pas "dans le cru où il voudra" comme cela figure dans le commentaire de Van Effenterre, d'autant plus qu'il ne s'agit pas de "vin doux" mais du moût. Ce texte reflète aussi une certaine activité viticole au Ve s. av.n.è. dans la région de Lyttos dont nous avons des traces même au IIIe siècle avant et au premier siècle de notre ère (infra).

c Le moût dans un texte fiscal de Gortyne; boustrophédon (Ve s. av. n.è.).

IG 4, 77; Commentaire de R. Dareste, B. Haussoullier et Th. Reinach, "Textes Crétains", RLG 2 (1898) p.323-324.

B

οισοσκο.....

.....ο, διεροσύκο-
ν δύο, γλεύκιος τρίτην· ὅδ [8c
καὶ μὲ δλαν ἐκέμινας νος αἱ
5 εῦροιεν οἱ καρποδαιῖσται κα-
ρπὸν ἀποκεκλεμμένον ἐ μὲ
δεδαισμένον, τὸν τε καρπὸν
πέρονσι ἀπατον ἔμεν, κ' ἐπεστ-
εῖσαι τὸ ἀπλόον καὶ τὰ ἐπιτίμ-
10 ια ὅι εγρατται. νος.

Deux mesures de figues fraîches, un tiers de moût; qui ne donne pas tout donnera par moitié. Si les percepteurs trouvent une récolte enfermée ou soustraite au partage et enlèvent ces fruits, qu'ils n'encourent aucune peine; le redévable paiera la dette simple et les amendes accessoires, conformément à la loi (Traduction des Dareste, Haussoullier et Reinach, amedée).

Il s'agit d'un texte fiscal qui prévoit la perception d'impôts des citoyens. Il y est question de *μεύκος* du moût, que les percepteurs, *καρποδαιῖσται* demandaient aux citoyens. Ils prélèvent un tiers du moût c'est-à-dire enlevement au moment de

la récolte même, dans le courant de l'automne. On voit donc que l'Etat disposait d'un tiers de la production totale du vin. On peut se demander comment l'Etat utilisait ce moût? une première réponse nous est déjà donnée dans le texte(b), où l'Etat payait ses employés en moût et sans doute avec d'autres produits

d L'usage du moût comme moyen de paye au Ve siècle av. n.è. à Gortyne

/C 4, 79

.....].ο κριθ[ῶν....
.....]κια κα[.....
σύ]κον ἐκατὸν μεδίμν-
ανς κα]ὶ γλεύκιος προκόφ-
5 νς ἐ]κατὸν καὶ τὰν π[.....
...]ν [.]αλκίαν ἔἄλλαν Φισ-
Φό]μετρον τὸ προκόφ. Φερ-
γάδδ]εθαι δὲ ἐπὶ τῷ μη-
στῷ αὐτῷ πάντας τοῖς
10 ἐμ πόλι Φισκίονσι το<ι>νές[τ'
ἔλ]ευθέροις καὶ τοῖς δόλ-
οις

*de l'orge [.....] et cent médimnes de figues fraîches et cent
prochai de moût(le texte est peu clair). Doivent travailler
pour ce salaire ceux qui habitent dans la ville, les hommes libres
et les esclaves.*

*Cent prochai de moût cent médines de figues fraîches, de
l'orge....voilà donc le salaire de tout homme libre et esclave qui
travaillaient dans la ville de Gortyne.*

e /C 4, 144

Cette inscription porte sur le même thème, celui du moût utilisé comme moyen de paye:

.....]λονσι μεστ[ος Fe-

κόστῳ ἐνιαυτῷ πολ̄ κρι-
 θῶν διακόσιοι μέδιμνοι [κα-
 έκατὸν γλεύκιος πρόχοι
 5] χοιλατανχ[.....]

*au titre du bail se sont donnés [chaque] année..... [deux cents]
 médimnes d'orge et cent [prochoi?] de moût*

f Le vin à la fête des Θερμόλαια (Ve s. av. n.è.)

IG 4, 143

.....
 ..δ]σσπρίον X[.
 ..]Fοίνο H νεα.
 ..]Θερμολοίοις[..
 ..]ρον δξειάνοι...
 ..δ]σσπρίον X τυρπό.
 5 ..]ον πόρπακανς δύ[ο..
 ..]κ· αδινων Fοί[νο..

*[Douze catyles de légume, [...] une demi conge. de vin vac ...]
 aux Thermolaia [...] douze catyles de légume, de fromage.... deux
 boucliers (ou anneaux) [.....] 200 , (mesure) de (bon??) vin*

Parmi les textes vus jusqu'ici, à l'exception du texte de la loi de Gortyne, où il est question d'un πρόχοος de vin, les autres textes ne nous parlent que de moût. Ce dernier est toujours mesuré en *prochoi*. Par ailleurs ce texte nous informe sur l'existence de la fête des Thermolaia, à l'occasion de laquelle les citoyens donnent parmi d'autres choses une certaine quantité de légumes, et de bon? vin.

g Les vignobles de Cydonia au IIIe s.av.n.è.

IG 2, 10 1; Boeckh, IG 1840; Dittenberger, SIG n° 940;
 commentaire de Th. Reinach, "Une inscription crétoise
 méconnue", REG 10 (1897) p.138-156.

La stèle de Cydonia, aujourd'hui disparue, était classée pendant longtemps parmi les inscriptions de Corcyre. Ecrite en dialecte dorien, est le seul texte épigraphique qui nous soit parvenu jusqu'à présent faisant mention directement des vignobles d'une cité crétoise. Ce document est d'autant plus intéressant qu'il concerne une période obscure de la viticulture crétoise: celle de l'époque hellénistique. Le texte énumère les biens achetés par Cydonia et donnés en jouissance à divers proxènes étrangers parmi lesquels sept Crétois et un Delphien.

Ἄγαθαι Τύχαι.

Τάδε ἐπρίατο διόλις τοῖς προξένοις
καρπεύειν δις καὶ πιτάδεισι ὥντι Αυγδά-
μι Φείδωνος Κνωσίωι ἐμ Μολοχάντι ἀν-
5 πέλων πέλεθρα δέκα, ἐν τῷ πεδίῳ
ἀνπέλων τετραπελεθρίαν.
Ἐρμωνι Τυλισίωι ἀνπέλων τετραπλε-
θρίαν ἐν τῷ πεδίῳ.
Ἄταρ(β)ωι Ἀπταραίωι ἀνπέλων πλέθρα
10 ἕκατι ἐν τῷ πεδίῳ κατὰ Βάθειαν.
Σκιρτίαι εὐεργέται ἀνπέλων πλέθρα ἕκα-
τι δύο ἐν Μιενώιαι ποὶ τῷ πόρῳ ἐσχάτωι.
Φαιστίωι Θαμυκλεῖ καὶ Φαινοκλεῖ ἀν-
15 πέλων τετραπλεθρίαν ἐν τῷ νάσωι,
ἐπὶ λιπάραι ἀνπέλων τετραπλεθρίαν.
Ἄρχαγόραι Δελφῶι οἰκίαν ἐν τῷ Ἡραϊδι,
ψιλᾶς πλέθρα ἑξ ποὶ τῷ Κωμικοῦ, ἀνπέ-
λων τετραπλεθρίαν ἐν τῷ πεδίῳ.
Μισγόλαι Άρκαδι ἀνπέλων τετραπλε-
20 θρίαν ἐν τῷ πεδίῳ, ἄλλαν ἀνπέλων δι-
πλεθρίαν ἐν τῷ πεδίῳ, ἄλλαν ἀνπέ-
λων διπλεθρίαν ἐν Σχινούρι, οἰκίαν
ἐν τῷ λαχανίαι κ(ώ)μοι.

A la bonne Fortune.

Voilà les biens que la ville a achetés aux proxènes pour qu'ils jouissent des produits des terres qui leur avaient été attribués (ou qui leurs sont attribués) A Lygdamis fils de Pheidon de

Cnassos, dix pléthres de vigne à Molochos, et quatre pléthres de vignes dans la plaine. A Hermon de Tylissos, quatre pléthres de vignes dans la plaine.

A Atarbos (ou Protarchos?) d'Aptéra vingt pléthres de vigne dans la plaine du côté de Vathia.

A Skirtias, le bienfaiteur, vingt-deux pléthres de vigne à Minoa à l'extrémité du détroit. A Thamiciès et Phainoclès de Phaistos, quatre pléthres de vigne dans l'île, et quatre pléthres de vigne à Lipara.

A Archagoras de Delphes une maison dans l'Héraïs et six pléthres de terre arable près de Komikos et quatre pléthres de vigne dans la plaine. A Misgolas, d'Arcadès, quatre pléthres de vigne dans la plaine; et deux autres pléthres dans la plaine, deux autres pléthres dans Schinouri, une maison dans le bourg de Lachanos.

Nous pouvons difficilement placer avec précision sur une carte (voir fig.) les localités mentionnées dans le texte, mais nous pouvons nous contenter des informations qui nous sont données sur la superficie des vignobles offerts: 87 pléthres, c'est-à-dire 7.482 hectares, dans la plaine littorale du golfe de La Canée. Cela témoigne d'une activité viticole importante pour la cité de Cydonia qui semble bien être une opulente cité en vu de ses donations aux proxénètes étrangers.

h Le vin dans la médecine en Crète au Ier s. av.n.e.

IC 1, 17

A

.....]· νείτεν κάρας
..... τῷ ὄντος καὶ θρι-
δα..... ἡπειρ δι' ὀρωμάτων
..... δάφναν τύψαν-
5 τα..... κλαὶ πέπερι μετ' οἴ-
νου..... λεῖς πυέλιον εμ-
..... λις χυλῶι χρίεν τὸς ὥ-
μος.....]βευμένων τὸ ὄντωρ
..... αὐτὸ ἔφαγεν χοῦ-

10 τως θυής ἐγένετο ναος.

....] était la tête, [....] de l'eau et de la laitue (sauvage) [....] il a bu avec des aromates [....] battu avec du laurier [....] et du poivre avec du vin [....] dans un récipient[....] couvrant l'épaule avec le jus[....] de l'eau [....] il a mangé ceci et il se guéri.

La partie gauche de cette stèle provenant de Lebena est complètement détériorée mais nous pouvons avoir une idée d'après la partie droite de la recette inscrite, pour remédier probablement aux maux de tête. L'utilisation du vin dans la médecine locale semble d'ailleurs avoir des résultats excellents puisque ce malade a retrouvé sa santé! Le texte de cette stèle s'associe aux textes suivants provenant également de Lébena et datant du Ier s.av.n.è.

i IC 1, 18

Ασκληπιώι
 Πόπλιος Γράνιος Ρούφος
 καὶ τὸ πιτογήν.
 Του δεξιοῦ ώμου χ[....] κους
 5 καὶ ... ίντος καὶ σύμπαντος ἀπο-
 σ[....] ιονού ἀφορήτους δόντος] ἀλ-
 γηδόνας δ [θε]ος ἐκέλευσέν με προσ-
 καρτερεῖν καὶ ἔδωκεν θεραπείαν
 ἄλευρον κρίθινον μετὰ παλαιοῦ οἴνου
 10 καταπλάσαντα καὶ στρόβειλον λεοτρι-
 βήσαντα μετ' ἔλαιον ἐπιθεῖναι, δηλοῦ δὲ
 σύκον καὶ στέαρ τράχιον, εἰτα θήνιον,
 πέπειρι, κηρόπιτσσον?] καὶ ἔλαιον συνεψή-
 σαντα ωσ[.....]ν μολακῷο.....

A Asclépios Publius Granius Rufus, par commandement. De l'épaule droitetde la douleur insupportable de dent le dieu m'a ordonné un bandage serré et il m'a donné un traitement . En étalant de la farine d'orge avec du vin vieux et les faire tourner et presser et mettre ensemble à la surface du corps avec de l'huile, de la figue et de la graisse de bouc , et puis

du lait, du poivre de la cire et de la paix et de l'huile, après les avoir fait cuire ensemble [jusqu'à ce qu'ils aient] ramolli

Sur cette deuxième stèle de Lébena qui date également du 1er siècle av.n.è.nous lisons une recette médicale destinée à Publius Granius Rufus (connu par ailleurs comme proxène de Gortyne, M; Guarducci, IC 4, 216). Pour soigner ses dents on lui donne parmi d'autres ingrédients du vin vieux.

j Consommation religieuse (6 av.n.è.) IC 2, 113

L'argent du temple de Dictyna est dépensé:

14 ὑπὲρ οἶνου νεωκόροις Δ u [ὑπὲρ ἔλα] ιou [νεωκόροις Δ oe 'el..

*pour 500 (ou 400) drachmes (ou denier??) de vin aux néocores,
pour 75 drachmes d'huile aux néocores.*

La stèle encore une fois fragmentaire ! nous laisse à peine deviner le contenu du texte: un catalogue qui énumère les donations et les dépenses du temple de Dictyna. Parmi ces dépenses est mentionnée la quantité de vin équivalent à 500 drachmes (il s'agit des drachmes) destiné au culte par les néocores, chargés de la gestion du temple.

k Stèle de Hiérapytna (125 de n.è.) IC 3, 7

..] ὑπὸ τοῦ γραμματέος ἐπὶ τῷ ἀνδριάντι Ἀγοῦς οἱ
συνεληλυθότες[..
..]ν· ω δῶσει τῷ κοινῷ οἶνου τριέτους κεράμιον.

réunis à l'attention du secrétaire près de la statue d'Agô [...] de donner une amphore de vin, vieux de trois ans à la communauté /

La stèle est trouvée à Hiérapytna et son texte concerne un décret de loi d'une communauté à laquelle appartenait probablement une femme appelée Agô. Sans doute après sa mort s'est-on reunis pour boire en son nom. Il est question de donner une amphore à vin de trois ans au public. S'agit-il d'une amphore à vin locale hiérapytnienne? Nous savons par ailleurs (voir infra) que cette ville est connue en tant que cité productrice d'amphores dès l'époque hellénistique¹⁵.

PAPYRUS

I Archive de Nicanor; Bérénice (c. 14-37 de n.è.)

J. G. Tait, *Greek Ostraca in the Bodleian Library at Oxford and various other Collections* (1930) n°247; Commentaire A. Fuks, "Note on the archive of Nicanor", *LIP* 5 (1951) p. 207-216.

Πακοῖβις "Ωρου Νακανωνρος Πανήσου χ(αίρειν) "Εκω παρὰ σου
ἐπὶ Βερ-νίκης ἐς τὸν λόγον Αἰω[.....].Αρποχρατίων καὶ
Χρητουχισσον Τιβερίου Καίσαρος Σεβαστοῦ οὖν Ονισίου
κερά(μια)δ ... καὶ Κολοφώ- νια[....]

*Pakibis fils d'Oros, à Nicanor fils de Panes, salut; de Bérénice je
confirme auprès de toi le reçu sur la parole des [.....] (marchands)
Arpachration et Chritouchissos, sous Auguste Tibere César, 4
amphores de vin de Onisia et des amphores de Colophon [...]*

Un agent reçoit à Bérénice une marchandise de 4 amphores de vin d'Onisia (petite île située à l'est de Crète) des amphores de Colophon et il demande au scribe Pakibis fils d'Oros, de faire un reçu pour en confirmer l'arrivée, à Nicanor fils de Panes qui tient un service de transport à Coptos. Mais dans le texte nous lisons ἐς τὸν λόγον, il est difficile à traduire mais cela est

interprété par Fuks dans son commentaire générale sur les textes des archives de Nicanor qu'il s'agit d'une marchandise, dans ce cas précis, d'amphores de vin d'Onisia, qui transite par Bérénice d'Egypte, mais qui doit par la suite avoir comme destination un autre port de la Mer Rouge ou l'Inde¹⁶. C'est un texte précieux car il témoigne tout d'abord de la production du vin et des amphores d'un type générique identifiable sur l'île d'Onisia entre 14-37 de notre ère. Il nous apprend ensuite que ce vin voyage et qu'il est connu jusqu'à Bérénice d'Egypte et même plus loin.

m Archive de Héronimos, (249-268 de n.è.)

Dans P. Vindob. Gr. 32018; commentaire, D. W. Rathbone, "Italian Wines in Roman Egypt", *OPVS* 2 (1983) p.91-92

Héronimos:

	καὶ παρέλαβον [
30	λόγου Ἀπολλω[
	Μαύρας β[
	Ἀδριανάς γ[
	λάγοινος α[
	Κρητικὸ[
35	Κνίδια γ[
	δίχω(ρα)ι
	Ἀμιννο(ῖαι) δ[

avait reçu à Theadelphia de la part d'un nommé Apollo(nios ou niades?) des vins venus de l'étranger. Sur cette liste, parmi les autres vins, on lit à la ligne 34 Κρητικὰ, sans doute κεράμια. Cela nous indique que Héronimos avait reçu des amphores vinaires qui sont toutes du même type bien précis, crétois. Il est encore plus intéressant de savoir que l'île de Crète produisait du vin et l'exportait en Egypte en plein milieu du III siècle de n.è.

TEXTES LITTERAIRES

L'usage du vin de Crète en médecine (fin Ve-début IVe s.av.n.è.).

1 HIPPOCRATE.

Du régime dans les maladies aiguës (appendice), Littré II, p. 470

Pour soigner le malade:

τῷ τοιῷδε ἦν μὴ πυρετὸς καὶ ὅπνος ἐπιγένηται,
καὶ τὰ ἐπόμενα οὖρα πέψιν ἔχοντα ἔλθῃ καὶ
ἰδρώτες κριτικοὶ, πίνειν οἶνον κρητικὸν
οἰνώδεα, καὶ ἀλητον ἐφθὸν ἐσθίειν,.....

11

"Si la fièvre et le sommeil ne surviennent pas, si les urines qui suivent n'ont pas de coction, et s'il ne se manifeste point de sueurs critiques, on fera boire au malade du vin fort de Crète; on lui donnera à manger de la farine cuite,.....(traduction Littré)

Du fait de l'incertitude qui règne autour du οἶνον κρητικὸν, (il est en effet remplacé par οἶνον κυρρόν; vin blanc, dans le manuscrit traduit par R. Joly 37 2, 8) on recense avec grande prudence ce texte dans notre catalogue, en le considérant comme le texte le plus ancien qui mentionne un vin de Crète fort, utilisé en médecine. Ce même texte est recopié par Galien 15, 862 à la fin du IIe s de n.è., dans son commentaire à Hippocrate.

11

Les symposia et les lois de Crète, selon Platon (IVe s.av.n.è.)

Platon, dans "Les Lois", décrit une cité idéal qui décide de suivre en partie le modèle aristocratique crétois. Ses propos présentent un intérêt particulier au sujet de symposia et de la consommation du vin en Crète.

PLATON

2 *Lois* 639d

Dans la discussion entre Clinias, Mégillos et l'Athénien, celui-ci dit:

ΑΘ. Ταύτην οὖν μῶν ὄρθως γιγνομένην ἥδη τις πώποτε 5
ἐθεάσατο; καὶ σφῶν μὲν ἀποκρίνασθαι βάθιον ὡς οὐδεπό-
ποτε τὸ παρόπαν — οὐ γὰρ ἐπιχώριον θμῆν τοῦτο οὐδὲ
νόμιμον —

L'Athénien. — Eh bien ! cette sorte de réunion, l'a-t-on jamais vue se passer dans l'ordre ? Et s'il vous est facile, à l'un et à l'autre, de répondre : "Jamais , absolument", puisque ce n'est pas chez vous une pratique nationale et autorisée par l'usage. (traduction E. Places)

PLATON

3 *Lois* 674a

L'Athénien à propos de l'ivresse dit que:

ὡς δεῖ ποτε μέθη χρήσθαι ταύτην τὴν πόλιν ἢ
τοῦτον τὸν ἄνδρα, ἀλλ' εἴτι μᾶλλον τῆς Κρητῶν
καὶ Λακεδαιμονίων χρείας προσθείμην ἀν τῷ
τῶν Καρχηδονίων νόμῳ ,.....

je n'autoriserais pas de mon suffrage la pratique de l'ivresse dans cette cité ou pour cet individu mais plus encore qu'à l'usage crétois ou lacédémoneen, je me rallierais à la loi de Carthage. (traduction E. Places)

Il est à noter, que l'interdiction de tout excès de vin et d'ivresse dans la cité, ne peut qu'entraîner l'interdiction des symposia; ces derniers n'étaient pas νόμιμα, comme l'athénien nous le fait remarquer. Pouvons-nous alors supposer que la consommation du vin en Crète au IVe siècle était très faible?

PLATON

4 Minos 320

Selon le roi Minos:

πολλῶν γὰρ δύντων ἀνθρώπων, καὶ Ἑλλήνων καὶ
βιαρβόρων, οὐκ ἔστιν οἵτινες ἀπέχονται
συμποσίων καὶ ταύτης τῆς παιδιάς, οὐδὲ
οἶνος, ἄλλοι ἢ Κρήτες καὶ Αιγαῖοι μόνιοι
δεύτεροι, μαθόντες παρὰ Κρητῶν ἐν Κρήτῃ δὲ εἰς
οὗτος ἔστι τῶν ἄλλων νόμων, οὓς Μίνως ἔθηκε,
μὴ συμπίνειν ἀλλήλοις εἰς μέθην.

Il y a beaucoup de nations, grecques et étrangères, mais il n'y a pas d'autres (gens ou nations) qui s'abstiennent des symposia et de ces jeux où il y a du vin, à part les Crétains et, après, les Lacédémoniens, qui l'ont appris des Crétains. En Crète c'est l'une des lois établies par Minos que de ne pas boire en compagnie les uns avec les autres jusqu'à l'ivresse.

L'intédition de boire, qui est en fait l'intédition du banquet est une des lois de Minos qui ont rendues la Crète heureuse!!! selon la suite du texte.

Le vin dans le repas en commun des Lytiens (IIIe s. av.n.è.)

5 DOSIADES

Histoires Crétoises IV, (cité par ATHENEE IV, 143c-d)

Le poète Dosiades décrit dans ce paragraphe comment les Lytiens rassemblent leurs biens pour les syssities, leurs repas en commun, et à propos du vin il dit que:

εἴτα ποτήριον ἐν ἐκάστῃ τραπέζῃ παρατίθεται
κεκραμένον ὑδαρῶς τοῦτο κοινῇ πάντες
πίνουσιν οἱ κατὰ τὴν αὐτὴν τράπεζαν καὶ
δειπνήσασιν ἄλλο παρατίθεται τοῖς δὲ παισὶ

κοινὸς κέκραται κρατήρ τοῖς δὲ πρεσβυτέροις
ἢ ἀν βούλωνται πλεῖον πιεῖν ἔχουσία δέδοται

Sur chaque table un vase à boire est placé rempli de vin mêlé avec de l'eau. Tous ceux qui sont à la même table le boivent en commun (=De celui-ci boivent ceux qui sont à la même table) et un autre (vase) est servi, une fois qu'ils ont fini leur repas. Pour les païens il y a un cratère, commun, de vin mêlé avec de l'eau. Aux plus âgés est donnée la permission de boire plus s'ils le désirent.

Ce texte reflète parfaitement la frugalité crétoise bien connue par ailleurs. Mais il est à noter que le vin faisait tout de même partie indispensable du repas quotidien même s'il était coupé d'eau.

Le vin de Crète est un πάσσον?

6 POLYBE

Histoires VI, 11a 4

Παρὰ Ῥωμαίοις ἀπείρηται γυναιξὶ πίνειν
οἶνον, τὸ δὲ καλούμενον πάσσον πίνουσι.
Τοῦτο δὲ ποιεῖται μὲν ἐκ τῆς δασταφίδος, καὶ
ἔστι παραπλήσιος πινόμενος Αἰγασθένει τῷ
γλυκεῖ καὶ τῷ Κρητικῷ διὸ πρὸς τὸ κατεπείγον
τοῦ δίψους χρῶνται αὐτῷ.

Chez les Romains, il est interdit aux femmes de boire du vin; elles boivent ce qu'on appelle du passum, qui est fait avec des raisins passerillés et qui ressemble, quand on le boit, au vin doux d'Aegosthénès et au vin de Crète; elles y recourent donc quand le soif les presse (traduction R. Neill amedée)

Le vin crétois est donc déjà connu à Rome dès le I^e s. av.n.è. comme un vin doux qui ressemble au passum fait à partir de raisin passerillés à Rome.

7 MARTIAL
Epigrammes XIII, CVI

Passum
 Gnosia Minoae genuit uindemia Cretae hoc
 tibi, quod mulsum pauperis esse solet.

Vin de raisin passerillés

C'est la vendange de Chassos, dans la Crète de Minos, qui a engendré pour toi ce produit: il passe pour le mulsum des pauvres (traduction H. J. Isaac amedée).

A la fin du Ier siècle de notre ère Martial écrit que la région de Chassos produisait du passum qui était apprécié (probablement à Rome), puisqu'il était considéré comme le "mulsum des pauvres", le bon vin qui n'était pas cher et dont les pauvres pouvaient profiter. Nous sommes très méfiants quant aux témoignages de Martial qui ne sont pas toujours objectifs. Il est d'autant plus difficile de vérifier ce témoignage puisque nous possédons peu de textes de cette même période pour comparer et juger de la qualité de ce vin.

8 JUVENAL.
Satires XIV, 270-271.

Un navigateur qui fait du commerce est interpellé par l'auteur:

qui gaudes pingues antiquae de litore Cretae
 passum et municipes iouis aduexisse lagonas?

(toi) qui met ta joie à rapporter de l'antique rivage de Crète un épais passum (=vin de raisin passerillés) et des flacons cancitoyens de Jupiter (P. de Labriolle et F. Villeneuve traduction amedée)

En effet le vin de Crète, un passum épais, ne devait être que d'une bonne qualité puisque ce commerçant allait le chercher avec grande joie.

Pharmacopée.

9 PLINE L'ANCIEN.

Histoire Naturelle XX, 208.

Pour la préparation d'un médicament contre l'épilepsie, appelé *dia cadyon et artériacé*, on ajoutera parmi d'autres composants:

Addidere postea drachmas senas croci,
hypocisthidis turis, acaciae et passi Cretici
sextarium

Plus tard on y ajoute six drachmes de safran, de cytinet, d'encens, de gomme arabique et un setier de passum de Crète (traduction André amendée).

Il est à noter qu'après le texte de Martial (voir supra) celui-ci est le seul à nous mentionner le passum crétois. Dès le II^e siècle de notre ère le vin de Crète sera cité comme un γλυκύς, c'est-à-dire un vin doux, et on ne parlera plus ni de γλευκός comme à l'époque archaïque ni de *passum* comme à l'époque hellénistique et romaine.

Procédés de fabrication.

10 DIOSCORIDE.

Liv. III V6 (6,16).

A propos de la fabrication du vin doux au Ier s. de notre ère:

ἢ δὲ ἐκ τῆς θειλοπεδευθείσης σταφυλῆς ἢ ἐπὶ τῶν κλημάτων ὄπτηθείσης καὶ τριβομένης γινόμενος γλυκύς, καλούμενος δὲ Κρητικὸς ἢ πρότροπος ἢ Πράμνιος, ἢ καθεψομένου τοῦ γλεύκους σίρατος ἢ ἔψημα καλούμενος

Le vin doux fait de raisin rassemblé séché au soleil ou surmûri sur les vignes, et écrasé, porte le nom de Crétain ou πρότροπος ou πράμνιος ou, si on fait chauffer le moût, il est appelé σίρατος ou ἔψημα

J.e., it wasn't necessarily
made in Crete

Le "crétois" est un vin doux, "fait à partir de raisin séché au soleil ou mûri sur les vignes"; il est sans doute un vin de première qualité puisque Dioscure l'identifie au protopos; (le précurseur), le vin de première pression (premier foulage), et le rapproche du pramnios, vin tiré du cépage homérique qui peut donner aussi bien du vin sec et dur (Athenée I 30b) que du vin doux.

De même si on chauffe le moût, on obtient un vin appelé σίρπατος ou ξύνημα qui ressemble au crétois Il est possible que le Κρητικός en question ne désigne pas tout à fait l'origine du vin, mais qu'il s'agisse tout simplement d'un vin doux de premier foulage fait selon la manière crétoise, auquel on attribue le nom de Κρητικός, et qui a bien pu être produit ailleurs.

Comment traiter le vin.

11 PALLADIUS.

Agronome XI, 14.

Cet auteur tardif, du IV^e s. de notre ère, donne un procédé crétois pour traiter le vin:

Item (quod Cretensibus oraculum Pythii Apollinis monstrasse memoratur) fieri sic candidum, et surnere vetustatis saporem, si squinuanthos uncias quatuor, aloës epaticae uncias quatuor, mastici optimi unciam unam, spicae indicae semunciam, myrrhae optimae unciam unam, thuris masculi non rancidi unciam unam: tundis universa, et in tenuissimum pulverem criblo excutiente deducis Cum vero mustum ferverit, despumabis, et omnia uvarum grana, quae fervor in summum rejicit, expelles.

On dit encore (et l'on prétend même qui a été montré aux habitants de la Crète par l'oracle d'Apollon Pythien), que le vin deviendra blanc, et qu'il contractera un goût de vin vieux, si l'on y jette les drogues suivantes, après les avoir brayées

ensemble et les avoir réduites en poudre très fine, en les secouant à l'aide d'un crible: ces drogues sont quatre onces de junc adorant et autant d'aloès hépatique, une once d'excellent mastic, et autant de cesse et de poivre, une demi-once de spica-nard, et une uncia tant d'excellent myrrhe que d'encens mâle qui ne soit pas rance. Ces drogues mises dans le moût, on le fera bouillir et après qu'il aura bouilli on l'écumera, et l'on jettera de côté tous les pepins de raisins qui auront surnagé en bouillonnant.

Palladius nous fait part du traitement d'un vin aromatique (probablement au IV^e s. de n.è.) spécifique à l'île de Crète. On voulait probablement un vin blanc avec un goût de vin vieux pour pouvoir mieux le vendre au marché

Cépages.

12 PLINE L'ANCIEN.

Histoire Naturelles XIV, 81.

Passum a Cretico Cillicium probatur et Africum

On estime le passum de Cilicie et d'Afrique fait à partir de cépage crétois

Pline l'Ancien est le premier auteur à nous renseigner sur la présence des cépages crétois¹⁷ en Cilicie et en Afrique qui ont entraîné la production du passum dont les romains friands. On doit signaler au passage que ce texte est habituellement traduit par: "Après le passum de Crète, on estime ceux de Cilicie et d'Afrique". Mais en réalité le texte ne parle point du *passum creticum*, comme cela figure dans de nombreuses publications¹⁸, mais bien du *passum a Cretico*: cépage crétois.

13 GALIEN.

Pour la composition des médicaments XIII, 8 212.

ἡ χρῆσις δὲ αὐτοῦ παραπλησία τοῖς κοχλίοις
ἐστί, λειούται γὰρ ἀκριβῶς τὸ λύκειον ἡπαρ

καὶ δίδοται αὐτῷ μετ' οὖν τῶν γλυκέων τινὸς,
οἵοι πέρ εἰσιν Θηραῖος ἢ Κρητικός καὶ ὁ
Σκυβελίτης, ὃ τε γλυκὺς πρότροπος.

L'emploi de celui-ci est proche à celui de l'escargot, il se réduit plus précisément comme le fait du loup et il se donne avec un vin doux, tels que sont le vin de Théra fait avec le cépage crétois et le Skybelite, doux, et de la première foulée,

Les propos de Galien (datés vers la fin I^e s. de n.è.), témoignent que les cépages crétois avaient entraîné la production du vin doux à Théra, et ce vin était appelé Θηραῖος ἢ Κρητικός.

14 POLLUX.

Onomasticon VI, 16-17.

καὶ σίραιον δ' ἐκάλουν τὸν ἐκ γλεύκους ἡψημένον
17 γλυκύν, καὶ Θήραιον τὸν ἐκ Κρήτης. ἦν δέ τις καὶ μυρίνης
οἶνος, μύρῳ κεκραμένος οἱ δέ τὸν γλυκύν οὕτως οὖνται
κεκλῆσθαι. καὶ μελικρατὸν δέ, τὸ νῦν οἰνόμελι.

On appelait σίραιον le vin doux cuit fait du moût, et Θήραιον celui qui venait de Crète. Il y avait aussi un vin de myrrhe mélangé avec des parfums. D'autres pensent que le vin doux est ainsi appelé ce nom et celui de "melicrate", qui est aujourd'hui l'oinomeli.

Θήραιον τὸν ἐκ Κρήτης, il s'agit d'une incompréhension des termes Θηραῖος ἢ Κρητικός dans le texte de Galien de la part de Pollux. Mais indépendamment de cette incompréhension son témoignage nous montre que le vin de Théra (fait de cépage crétois) était un vin doux aromatisé à la myrrhe et avec d'autres parfums.

Raisin.

15 POLLUX.

Onomasticon VI, 82.

Liste des noms de raisins:

ἀσταφίδες, σταφυλαί, καὶ τούτων ὄνόματα ἐλάσεως ἡμάρμαξυς,
φοινικοβάλανος, Κρητική, μελίνεως, μεθύσεως, χαιρένεως,
ψιθία, Κρήσσα, Σύρα,

Dans cette liste de noms de raisins dressée par Pollux au II^e siècle de notre ère nous reconnaissons deux noms de raisins sans doute crétois.

Le γλυκύς: vin doux.

16 GALIEN.

Pour la composition des médicaments XIII, 533.

Dans la pharmacopée du II^e siècle de notre ère, on utilise pour la composition d'un médicament plusieurs ingrédients, parmi lesquels:

μέλιτος κοτύλην α'. Ἡ γλυκέος Κρητικοῦ
κοτύλης ἥμισυ τέταρτον, ἔψε τὸ θυρὸν καὶ τὴν
βητίνην, ἔως γένηται κιρρὰ,

un cotyle de miel, ou la moitié d'un quart de cotyle de vin doux de Crète, faire cuire le liquide avec la résine, jusqu'à ce qu'il devienne jaune.

L'auteur nous laisse supposer qu'un huitième de cotyle de vin doux de Crète peut remplacer un cotyle de miel. Est-ce que le vin doux crétois est alors aussi sucré que le miel?.

Autre usage du vin doux crétois vers 200 de n.è..

ATHENEE.

17 Deipnosophistes XIV 645d.

Culinnaire

ΓΛΥΚΙΝΑΣ διὰ γλυκέος καὶ ἑλαίου πλακοῦς
παρὰ Κρησίν, ὡς φησιν Σέλευκος ἐν Γλώσσαις,

*Glykinas le gâteau fait avec du vin doux et de l'huile en Crète,
selon Seleucus dans son glossaire.*

Dans le Scholion du poète Hybrias.

18 ATHENEE.

Deipnosophistae XV, 695 f.

Le poète crétois fait chanter dans ses vers un aristocrate qui doit sa grande richesse à ses armes avec lesquelles il soumet les paysans.

τούτῳ γὰρ ὄρῳ, τούτῳ θερίζω, τούτῳ πατέω τὸν
δόδυν οἴνον ἀπ' ὅμπέλω, τούτῳ δεσπότας
μνοῖας κέκλημαι.

*Car avec celles-ci je laboure, avec celles-ci je moissonne, avec
celles-ci je foulé le bon vin qui vient de la vigne, avec celles-ci
je suis appelé maître du servage.*

Les vignobles de cet "aristocrate" crétois sont cultivés par des esclaves. On produisait dans cette propriété un bon vin, δόδυν Il devait avoir sur l'île des villa agricoles qui fonctionnaient selon un mode de production esclavagiste dans lesquelles on cultivait la vigne et on foulait le vin.

Un commerçant crétois au IIe s. de n.è..

19 ARTEMIDORE.

Onirocriticon IV, 41.

Artémidore le Daldien dans sa volonté d'interpréter les rêves, il s'appuie sur des images simples qui puise de la vie quotidienne du IIe siècle de notre ère. Il nous dit que les mêmes rêves peuvent s'interpréter différemment:

"Οσα εἰς ἄλλο ἔστιν εὑχρηστά, εἰς ἄλλο δαπανηθέντα ὕχρηστα γίνεται,

Autant il peut être utile à quelqu'un, autant il devient une dépense inutile chez quelqu'un d'autre.

Pour expliquer cela utilise comme exemple le rêve d'un commerçant crétois:

Ὁ Κρητικὸς ἔμπορος ἔδοξε τὸ πρόσωπον οὖν φύπτεσθαι, καὶ εἶπε τις αὐτῷ τῶν περὶ ταῦτα δειγῶν· ἐργάσει ἐκ τοῦ οὖν καὶ τὰ δάνεια τὰ σεαυτοῦ ἀποπλυνεῖς· τὸ δὲ ὅρα ἦν οὐ τοιοῦτον, ἀλλ' ὁ οἶνος αὐτῷ διεφθάρη τὸ γὰρ ἀπόνιμα ὄποτον καὶ ὕχρηστον εἰς τὸ λοιπόν.

Le commerçant crétois a décidé de se laver le visage avec le vin et on lui a dit qu'il attendait l'argent de la vente du vin pour laver ses dettes. Alors cela n'a pas eu une telle conduite, car le vin a tourné. Et le vin qui a servi à se laver non potable est inutile comme pour l'avenir.

Le texte témoigne d'une activité commerciale du vin exercée par des Crétains au IIe siècle de notre ère. Il reste à savoir si le commerçant en question cherchait à vendre du vin de Crète dans la région d'Ephèse ou du vin de cette région en Crète. Une autre information est portée sur le produit; il consiste à la qualité de ce vin qu'apparemment était mauvaise puisqu'il tournait facilement. Enfin si les propos d'Artémidore nous laisse suggérer l'existence d'une route commerciale de vin entre la Crète et l'Asie Mineure le texte qui suit nous confirme la route commerciale du vin de Crète à Falerne à la même époque.

Le vin de Crète à Rome au IIe s. de n.è..

20 FRONTON.

Ep. de Eloquentia, I 1= Naber 115; Commentaire A.Tchernia, Le vin en Italie romaine de la République à l'Empire, 1986.

Cette lettre du professeur d'éloquence adressée à L. Verus ou à Marc Aurèle est tout à fait significative:

Nam istud quidem vetare durum prosus atque inhumanum est: consimile ut si ab hospite, qui te Falerno accipiat, quod rure eius natum domi superfiat, Cretense postules vel Saguntinum, quod, malum! foris querendum sibi atque mercandum sit.

Car interdire ceci, certes, c'est inhumeain et tout à fait choquant. C'est exactement comme si un hôte reçu au Falerne chez un propriétaire de vignoble, demandait du vin de Crète ou de Sagonte, quel malheur! qu'il faudrait acheter au dehors.

En effet le vin de Crète (comme celui de Sagonte) sous Marc Aurèle était un vin courant à Rome et tout à fait ordinaire¹⁹ qu'on pouvait se procurer dans les boutiques du forum. Il ne semble pas être réputé pour sa qualité supérieure, contrairement aux témoignages peu postérieurs (voir infra), ou plus ou moins contemporains tel que celui d'Élien aux alentours de 200 de notre ère. Ce dernier cite le vin de Crète dans sa liste des vins grecs autrefois estimés dans le monde.

Le crétois parmi les bons vins

21 ELIEN.

Histoire Variées XII, 31.

Φέρε οὖνων Ἑλληνικῶν διὰ σπουδῆς λόγτων ἐν 31
τοῖς πάλαι ὄνόματα καταλέξω ὑμῖν. Πράμνιον τιγα ἔκαλουν,
Ιερός δὲ ἡν ἅρα οὗτος τῆς Δήμητρος, καὶ Χίος οἶνος ἐκ τῆς
νήσου, καὶ Θάσιος ὄλλος, καὶ Λέσβιος, καὶ ἐπὶ τούτοις Γλυκὺς
τις ἔκαλετο, πρέπων τῷ ὄνόματι τὴν γεῦσιν, καὶ Κρής ὄλλος.

*Je vais vous dresser la liste des vins grecs autrefois en estime.
On en nommait un prammien, qui était consacré à Déméter; et il y
avait un vin de Chio venant de l'île, et un autre Thasien, et un*

Lesbien: et parmi ces vins, un s'appelait γλυκὺς qui doit son nom à son goût, et un autre Crétain (traduction Fr. Salviat).

22. CLEMENT D'ALEXANDRIE

Le Pédagogue II, 30, 2.

Clément d'Alexandrie dans son texte condamne "l'envie gâtée par l'intempérence qui fait transporter les vins à travers les mers" comme :

2 Θάσιος τε γὰρ δὲ εὐώδης καὶ δὲ εῦπνους
Λέσβιος καὶ Κρής τις γλυκὺς καὶ
Συρακούσσιος ἡδὺς καὶ Μενδήσιος τις
Αίγανπτιος.....

Il y a le Thasos, qui a du parfum, et le Lesbos, de l'arôme; un Crétain, qui est doux, et un Syracuseen agréable et un Mendés d'Egypte....

Texte contemporain de celui d'Elien 21. Les propos de Clément ne font qu'à confirmer encore une fois la commercialisation du vin doux crétois dans le courant du IIe siècle de notre ère et plus précisément son exportation vers l'Egypte.

Vin նճատածից

23. GALIEN

Commentaire à Hippocrate XV, 648.

ὅτι τοῖς πυρέττουσιν οἶνος ἐπιτηδειότατός
էսτιν δὲ նճատածի չուն δὲ οὔτος δὲ λευκὸς μὲν
τὴν χρόαν, λεπτὸς δὲ τὴν σύστασιν, ἐπιφανῆ
μηδεμίαιν չχων ποιότητα τῶν τοῖς ἄλλοις
οἶνοις նպարχουσան, μήτ' αնστηρότητα, μήτε
στρυφνότητα, μήτε γλυκύτητα, μήτε
δριμύτητα, μήτ' ὀσμήν τῷ γὰρ τοιούτῳ καὶ τὰς
τοῦ նճատος κακίας καὶ τὰς τοῦ οἴνου
ἐκπεφευγέναι μόνῳ τῶν πάντων οἶνων
նպάրχει. γεννῶνται δὲ καθ' ἔκαστον չθνος
չնιοι τοιοῦτοι, κατὰ μὲν τὴν Ἰταλίαν δ

ἄτονος Σαβίνος, ὃν καὶ διδόασι τοῖς πυρέττουσσιν ἐν Ἀσίᾳ δὲ ὁ τε Τιτακαζηνὸς καὶ Τιβίνος ἀνηκοὼς δὲ αὐτοῦ τὰ γνωρίσματα βραδίως εὑρήσεις καθ' ἔκαστον ἔθνος οὖνος τοιούτους, ἐν οἷς χωρίοις πάνυ τι λεπτοὶ καὶ θδατώδεις οἶνοι γιγνονται· ἐγὼ γοῦν καὶ κατὰ τὴν Κιλικίαν καὶ Φοινικίην καὶ Παλαιστίνην καὶ Σκύρον καὶ Κρήτην εὑρὼν οὖνος τοιούτους

Le vin qui convient à la fièvre est le vin aigueux; sa composition est fine, apparemment il n'a aucune des qualités qu'ont les autres vins, il n'est ni sec ni âcre, ni doux, ni aigre, il n'a pas d'odeur. Et c'est ainsi qu'à lui seul, entre tous les vins, il appartient d'éviter aussi bien les défauts de l'eau que ceux du vin. On trouve quelques vins de cette sorte dans chaque nation, en Italie le faible Sabin qu'on donne aux fiévreux. On Asie le Titakazénos et le Tibinos; et ayant entendu parler de ces caractéristiques, on trouverait facilement des vins de cette sorte dans les vins chaque nation dans les régions dans lesquelles sont produits ces vins très légers et acqueux. Quant à moi j'ai trouvé en Cilicie, en Phénicie, en Palestine, à Skyros et en Crète, des vins de cette qualité.

D'après la description de Galien, l'θδατώδης est un vin léger, acqueux, qui ne posséde aucune des qualités du vin. On le produisait dans les villages pour la consommation locale, et non pas pour l'exportation, puisque ce vin existait dans "toutes les nations". Ce même auteur dans le Livre VI nous apporte quelques explications complémentaires au sujet de ces vins, qui comme il le dit, sont ignorés par les étrangers pour deux raisons; premièrement parce qu'ils sont produits en petite quantité et deuxièmement parce qu'ils ne sont pas fait pour le transport maritime.

24 GALIEN.

Commentaire pour Hippocrate VI, 806.

A propos de ce vin:

ἀλλ' ἀγνοοῦσιν αὐτούς οἱ ξένοι κατὰ διετήν
αιτίαν, ὅτι τε παντάπασιν ὀλίγοι
γεννῶνται, καὶ διότι μακρόν πλοῦν οὐ
φέρουσιν, ὡς ὑπὸ τῶν ἐμπόρων μὴ δύνασθαι
εἰς ἄλλην χώραν μετακομίζεσθαι.

mais les étrangers les ignorent, pour deux raisons, car ils sont produits partout en petite quantité et parce qu'ils ne supportent pas le transport maritime très long, de sorte que les commerçants ne peuvent pas les amener dans d'autres pays.

Les amphores de Crète dans un récit du IIIe s. de n.è..

25 PHILOSTRATES.

Héroïque 2 670-671.

L'Héroïque consiste en un dialogue entre un vigneron grec et un phénicien qui vient de Sidon et de Tyr. Ce dernier aime naviguer et il veut voyager dans l' Egée, allant d'une île à l'autre. Le vigneron lui raconte des histoires imaginées connues par son père, dont une raconte que quelqu'un, venant d'Imbros, s'était arrêté à Lemnos pour voir le géant tué après le dernier séisme. L'auteur décrit la décomposition du corps, de géant de manière très fidèle. Le voyageur de l'histoire dans le passage qui suit nous raconte un souvenir:

ἐνθυμουμένῳ δ' αὐτῷ δμοῦ τε καὶ καθ' ἐν φρικῶδες
ἔδοκει τὸ μέγεθος κοῦ βόδιον ἀνατυποῦσθαι τὸ γοῦν
κράνιον ἐμφορησάντων ἡμῶν ἐς αὐτὸ οἶνον οὐδὲ ὑπὸ^{WV}
δυεῖν ἀμφορέοιν ἐνεπλήσθη τῶν ἐκ Κρήτης

au souvenir des ces choses-là en général, chaque détail semblait effrayant de grandeur et le crâne difficile à représenter; nous y avons versé du vin et nous n'avons pas pu le remplir avec deux amphores de Crète.

(loosey dual, 6)

C'est la première fois qu'il est question d'"amphore crétoise" dans un texte ancien. Il s'agit sans doute d'un type précis d'amphore crétoise exportée en Egée et très probablement à Lemnos si les propos de notre voyageur sont véridiques.

Témoignage postérieur au IIIe s. de n.è. (350).

26 QUINTUS DE SMYRNE.

La suite d'Homère V, 348-351.

'Αργεῖοι δ' ἐπὶ νηυσὶ τανυπρόφροισιν λαυρὸν
ὑπνῷ οὐ πάλιμφροσί φέδμημένοι ἡδὲ καὶ οὖν φ
ἡδέι τὸν Κρήτηθε πορ' Ἰδομενῆος ἀγαυοῦ
ναῦται οὐ πέρ πόντοι πολυκλύστοι φέρεσκον.

Les Argiens bivouaquent près des nefs aux proues élancées, cédant au sommeil divin et à ce bon vin que les marins apportent par-delà la mer houleuse depuis la Crète du noble Idoménée.

C'est à la fin du IV^e de notre ère que Quintus de Smyrne cite dans son texte "le vin délicieux apporté de Crète"; ce détail n'est point homérique puisque Homère dans son epos d'origine parle du vin de Thrace. Ce texte nous laisse supposer que vers le milieu du IV^e siècle de notre ère, le vin de Crète voyageait encore, il était présent sur les lignes commerciales et il avait même une bonne réputation.

Conclusion-discussion

- L'activité viticole à l'époque minoenne, allant des alentours de 1660 à 1200, (Carte 1) est exercée autour des palais, points forts de toute activité politique et surtout économique dans laquelle le vin occupait une place importante ainsi que l'huile, le miel, le blé etc. Les témoignages de cette activité nous sont connus grâce aux pressoirs à vin (Copaka-Platon, à paraître), aux amphores, aux pithoi, et à l'idéogramme de ce produit plusieurs fois reconnu sur les tablettes. Ces dernières recensaient les produits offerts aux divinités. Nos connaissances sur une éventuelle commercialisation de ce vin dans les autres cités crétoises, comme dans le reste du monde grec et oriental, sont encore à l'état d'embryon, faute de documentation.
- En traversant les siècles obscurs de l'histoire crétoise qui vont de 1100 à peu près jusqu'au VI^e siècle, aucun document ne nous est parvenu jusqu'à présent qui pourrait être en relation avec le vin. Les premiers documents apparaissent à la fin de l'époque archaïque essentiellement avec les textes épigraphiques de Gortyne et celui de la région de Lyttos. Aux alentours de 500 av. notre ère. l'état de Gortyne, de manière farouche (sous peine d'amendes en argent), percevait des impôts annuels en moût, (et en d'autres produits) juste après la récolte, en automne, sans doute pour sa propre production de vin. Cela nous permet d'ajouter sur notre carte de l'époque archaïque la région de Gortyne parmi les régions à tradition viticole ainsi que celle de Lyttos puisque cette cité payait son scribe essentiellement en moût.
- L'époque hellénistique, pauvre en documentation écrite, valorise cependant la cité de Cydonia en Crète Occidentale en tant que région viticole au III^e siècle. En Crète orientale les quelques anses d'amphores crétoises timbrées (voir infra) de la

Collection Benaki d'Alexandrie, témoignent d'une activité vinicole dans la région de Hiérapytna. C'est vers le IIe siècle que Polybe nous fait part d'une des caractéristiques du vin crétois au sens large; c'est un *passum*, sans doute connu à Rome. Mais le *picatum* italien semble également être bien connu en Crète puisqu'il est utilisé en médecine et notamment dans la cité de Lebena au Ier siècle av. n. è.(note avec l'inscription).

- **L'époque romaine**, 13 à 300 de notre ère semble bien être la période d'or du vin crétois (Elien le classe parmi les meilleurs vins) lié à la floraison commerciale de l'île. Il est souvent mentionné dans les textes, ainsi que son contenu: κεράμιον et ἀμφορέας. La production crétoise est connue par les auteurs latins du Ier siècle pour son *passum* souvent utilisé en médecine. Dès le début du IIe le vin crétois est cité comme un γλυκύς un vin doux, ou un κρητικός, qui devait être également un vin du type fait avec du raisin séché au soleil ou mûri sur les vignes, et ensuite foulé. Il est appelé aussi *protropos* puisqu'il était le vin de la première coulée (foulage). D'après les propos de Palladius les Crétois devaient aussi produire du vin blanc avec un goût de vin vieux aromatisé. On ajoutait dans le moût du jonc, du mastic du poivre, de la myrrhe, et on les faisait bouillir ensemble.

Le commerce du vin entre les cités crétoises, n'est pas mentionné dans les sources écrites que nous possédons actuellement, mais il est témoigné, (en petite échelle), d'après les découvertes archéologiques

? Parallèlement au commerce du vin, la Crète développe le commerce des cépages. Elle exporte ses cépages, et non pas son *passum*, en Afrique, en Cilicie, à Théra, et cela entraîne la production du *passum* ou du vin doux dans ces pays dont le vin sera apprécié par la suite à Rome.

Le vin crétois est plus fréquent dans les textes des auteurs anciens du Ier au IIIe siècle de notre ère qui nous font part de sa présence en Italie, en particulier au Falerne et Rome (dans les autres villes italiennes il est attesté seulement par le matériel

amphorique voir infra). Il est exporté en Egypte, à Bérénice et Théadélphia, en mer Egée, probablement à Lemnos ainsi qu'en Ephèse.

- M. Guarducci, /C 1 17

Ἄσκληπιῳ
Πόπλιος Γράνιος Ροῦφος
κατ' ἐπιταγῆν.
ἐκ διετίας βήσσοντά με ἀδιαλεῖ-
5 πτως, ὥστε σάρκας ἐνπύους καὶ
ἡμαγμένας δι' ὅλης ἡμέρας ὄπο-
βάλλειν, νας δὲ θεὸς ἐπεδέξατο θερα-
πεῦσαι. νας.
ἔδωκεν εὖζωμον νήστη τρώγειν,
10 εἴτα πεπεράτον Ἰταλικὸν πείνειν,
πάλιν ἄμυλον διὰ θερμοῦ ὕδατος,
εἴτα κονίαν ὑπὸ τῆς ιερᾶς σποδοῦ
καὶ τοῦ ιεροῦ ὕδατος, εἴτα φάν καὶ
βρήτείνην, πάλιν πίσσαν ήγράν,
15 εἴτα εἵρην μετὰ μέλιτος, εἴτα μῆλον
Κυδώνιον καὶ πεπλήδα συνεψή-
σαντα τὸ μὲν χύμα πείνειν τὸ δὲ μῆλον
τρώγειν, εἴτα τρώγειν σῦκα μετὰ σπο-
δοῦ ιερᾶς τῆς ἐκ τοῦ βωμοῦ ὅπου θύ-
20 ουσι τῷ θεῷ] νας.

A Asclépios, Publius Granius Rufus, par commandement. Alors que je tausse depuis deux ans sans cesse au point de rejeter des chairs purulentes et sanguinolentes tout au long de la journée. νας. le dieu a accepté de me soigner. Il a ordonné un jeûne: manger de l' εὖζωμον. Il faut boire du vin poivré d'Italie, de même qu'une pâte de farine avec de l'eau chaude, puis de la poussière de la cendre sacrée et de l'eau sacrée, puis un oeuf et de la résine de même que de la poix humide. Il faut manger ensuite du miel, puis de la pomme de Cydonia et de la peplos

après les avoir fait cuire ensemble, il faut boire le jus et il faut manger la pomme puis il faut manger des figues, de la cendre sacrée de l'autel où on sacrifie au dieu.

Cette stèle de Lebena nous fait part de l'utilisation du vin poivré italien dans l'exercice de la médecine locale. Cela témoigne déjà du contact avec l'Italie au niveau commercial dès le 1er siècle av.n.e.

1.4.e Les îles Dionysiades

DIODORE DE SICILE

LOEB Liv. V 75, 5

Un autre témoignage de la relation du Dieu du vin avec la Crète est la suite du texte de Diodore:

οἱ δὲ οὖν Κρήτες τῆς παρ' αὐτοῖς γενέσεως τοῦ
Θεοῦ πειρῶνται σημεῖα φέρειν, λέγοντες δτι
περὶ τὴν Κρήτην δύο νήσους κτίσας ἐπὶ τῶν
καλουμένων διδύμων κόλπων Διονυσιάδας ἐφ'
ἐκαυτοῦ προστηγόρευσεν, ὅπερ μηδαμοῦ τῆς
οἰκουμένης αὐτὸν ἐτέρωθι πεποιηκέναι.

Les Crétains donc, essayent de fournir des signes que la naissance du dieu a eu lieu chez-eux, en disant qu'il a créé deux îles près de la Crète dans (le lieu appelé) les "golfs jumeaux", et qu'il les a appelées d'après lui même Dionysiades, chose qu'il n'a faite nulle part ailleurs dans le monde habité.

On croit que ce texte mérite d'être rapproché de celui des archives de Nicanor (voir supra) où il nous est dit que l'île d'Onisia, qui est en effet voisine îles Dionysiades, produisait du vin et l'exportait à Bérénice d'Egypte. Les îles Dionysiades exerçaient-elles une activité quelconque en relation avec le vin?

-
- ¹ Ventris-Chadwick 1973 p.35; voir A. J. Evans, *Scripta Minoas I* 1909 p.176 P. 114b, les tablettes sont exposées au musée d'Irakleion.
- ² Commentaire de tablette voir Chadwick 1987 p.46.
- ³ Ventris-Chadwick 1973, p.35.
- ⁴ D. W. Packard, *Minoan Linear*, 1974 fig. 2 HT 35.
- ⁵ Chadwick 1987, p.49. Le pithos est actuellement exposé au musée d'Irakleion dans la salle consacrée à la fouille du palais de Zakros.
- ⁶ Platon 1969, p.30-66 et 170-173.
- ⁷ Ventris-Chadwick 1973, p.35.
- ⁸ Chadwick 1986 et al.
- ⁹ Chadwick 1968, p.192-197; Chadwick et al. 1986.
- ¹⁰ Chadwick 1968, p.193; I. Pugliese Carratelli, *Documents Mycénées*, 1964, 167 Uc 160.
- ¹¹ J. W. Graham, *The Palace of Crete*, 1987, fig.94 et 141F.
- ¹² Platon 1969, p.47.
- ¹³ Chadwick 1987, p.10.
- ¹⁴ Le code recopie un texte antérieur à 480-460 av. n.è.
- ¹⁵ Empereur-Hesnard 1987, p.11 et 57.
- ¹⁶ Geremek 1971 p.168-169.
- ¹⁷ Il peut être *greco* et non pas *cretico*; voir Pline L'Ancien XIV Bude note 81.
- ¹⁸ Ostia III 1974 p.477; A. Tchernia 1986 p.244 note 92; C. Panella 1986; B. Liou 1987 p.91 note 4.
- ¹⁹ Tchernia 1986 p.35.

CRETAN

582